

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Roger Deneys, Anne Emery-Torracinta, Marion Sobanek, Marie Salima Moyard, Prunella Carrard, Roberto Brogini, Christine Serdaly Morgan, Lydia Schneider Hausser

Date de dépôt : 3 septembre 2013

Projet de loi

ouvrant un crédit d'étude de 300 000 F en vue de la réalisation dès juin 2014 de bains publics provisoires entre Baby Plage et Genève Plage et la réalisation d'autres bains publics provisoires ou définitifs dans la Rade ou ses alentours immédiats

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'étude

Un crédit d'étude de 300 000 F est ouvert au Conseil d'Etat en vue de financer les études nécessaires à la réalisation rapide de bains publics provisoires et sûrs entre Baby Plage et Genève Plage ou à d'autres emplacements appropriés dans et aux abords immédiats de la Rade.

Art. 2 Cadre de l'étude et délais

¹ L'étude portera en particulier sur l'étude :

- a) de la réalisation de bains publics provisoires flottants entre Baby-Plage et Genève-Plage dès juin 2014;
- b) de la réalisation dans les meilleurs délais d'autres bains publics, fixes ou flottants, provisoires ou définitifs, à d'autres emplacements de la Rade ou de ses abords immédiats, tant Rive gauche que Rive droite.

² Dans le but de garantir la mise à disposition dès juin 2014 de nouveaux aménagements propices à la baignade, les conclusions de l'étude devront être disponibles au plus tard 6 mois après l'entrée en vigueur de la présente loi.

Art. 3 Budget d'investissement

¹ Ce crédit d'étude est réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2014 sous la rubrique [l'identification finale de la rubrique budgétaire sera effectuée au plus tard lors du vote du projet de loi par le Grand Conseil].

² L'exécution budgétaire de ce crédit sera suivie au travers d'un numéro de projet correspondant au numéro de la présente loi.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Suivi des travaux d'étude

La commission des travaux est régulièrement informée de l'avancement des études.

Art. 7 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

Art. 8 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le 4 décembre 2009, le Grand Conseil, par 76 OUI et 2 abstentions, soutenait la loi L10533 : « *ouvrant un crédit d'investissement de 48 156 117 F pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives ainsi qu'un crédit d'investissement de 12 866 000 F en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir* ». Par la suite, aucun référendum n'a été lancé contre cette loi, démontrant, si besoin est, le soutien quasi unanime non seulement de la classe politique genevoise mais de la société civile à un nouveau lieu de baignade au bord du lac.

Le succès rencontré par les aménagements du bord du Rhône à la pointe de la Jonction souligne les désirs de lieux de baignade le long des cours d'eau genevois, du Rhône en particulier, et du lac Léman, en plus des piscines municipales. Il est également impossible d'ignorer l'augmentation de plus de 100 000 habitant-e-s à Genève ces vingt dernières années alors que de nouveaux aménagements n'ont pas été créés durant cette même période : les besoins ont massivement augmenté d'abord en raison de la pression démographique !

Malheureusement, une association (le WWF) a déposé un recours auprès du Tribunal administratif de première instance (TAPI) pour contester le projet de plage aux Eaux-Vives. Le traitement du recours a pris un certain temps, pour aboutir à l'acceptation du recours et donc à la remise en cause du projet de la loi L10533. Il est important de noter que si l'association en question expliquait son recours par la problématique des remblais, le recours a été accepté en grande partie sur la base d'un problème de planification et de procédure.

Le Conseil d'Etat a préféré ne pas recourir contre cette décision et recommencer le processus et les procédures menant à une plage aux Eaux-Vives. Cette décision a une conséquence directe : une plage « urbaine », accessible pour toutes et tous les Genevois-es, ne verra pas le jour avant quelques années au vu de la nouvelle procédure engagée... sans compter, au final, le risque d'un nouveau recours ! Le délai évoqué de 2019 semble déjà bien peu certain.

Les réactions lues dans la presse ou entendues dans la rue, comme le soutien réaffirmé par l'Association des Amis de la Plage (AAP), y compris

sous forme de pétition¹ et dont le comité compte des représentants d'un large éventail politique, ne laissent pas de doutes sur la volonté des Genevois-es d'avoir au plus vite des solutions supplémentaires de baignade sécurisée autour du lac, sans pour autant renoncer à la réalisation dans les meilleurs délais d'une véritable plage des Eaux-Vives.

Si les Bains des Pâquis comme les aménagements de la Jonction ont un rôle important à jouer, au vu de leur affluence et de leur succès, ils ne suffisent déjà plus.

La solution passe certes par un soutien à une procédure ouverte et rapide pour un nouveau projet viable pour une plage aux Eaux-Vives. Mais au vu du temps de latence évoqué ci-dessus, des solutions transitoires et sûres doivent être rapidement trouvées.

Pour ce faire, nous pouvons regarder les structures légères mises en place à la pointe de la Jonction mais qui ne remplacent en aucun cas une plage. Nous pouvons aussi regarder ce qui se fait ailleurs en Suisse.

A Berne, au bord de l'Aar, il existe des aménagements (payants) pour profiter en toute quiétude du courant de l'Aar. A Zurich, des aménagements sur des structures flottantes ont vu le jour tant sur la Limmat que sur le lac de Zurich : les fameux Badis. Cette option a l'avantage d'être légère et de pouvoir s'adapter à différents endroits (rive droite et rive gauche).

On favorise ainsi la proximité et la limitation des déplacements pour les Genevois-es dans un esprit de développement durable. En outre, les Badis provisoires installés entre Baby Plage et Genève Plage pourront être enlevés pour faire place à la plage des Eaux-Vives.

De tels projets méritent des études approfondies en termes, notamment, d'emplacements, de type de matériel, de financement, d'accessibilité, car, même si provisoires pour certaines d'entre elles, les installations doivent être réfléchies pour être pratiques et intégrées à leur environnement. La collaboration avec les communes riveraines, la Ville de Genève en particulier est également nécessaire, en particulier si elle permet d'aller rapidement de l'avant. Le coût prévu, 300 000 F, prend en compte ces éléments.

Finalement, afin que la démarche ne perde pas de sa pertinence par un temps d'attente trop long, la loi fixe un délai de six mois pour la remise de l'étude et prévoit la mise en place des premiers aménagements provisoires en juin 2014 afin que les Genevoises et les Genevois puissent en profiter dès l'été prochain.

¹ <http://www.amisplage.ch/images/stories/AAP-PETITION.pdf>

Conséquences financières

Le crédit d'étude s'élève à 300 000 F et fera partie du volume d'investissements prévus dans le cadre budgétaire 2014 selon les mécanismes habituels.

Au vu de ce qui précède, nous remercions Mesdames et Messieurs les Députés de bien vouloir donner rapidement une suite favorable à ce projet de loi.